

d'énergie nouvelles et renouvelables pourront être renforcés grâce à des regroupements, comme prévu à l'alinéa 4 du paragraphe 6 de l'annexe à la résolution 45/264 de l'Assemblée, de façon à fournir un appui technique adéquat au Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement.

TRAVAUX

8. La répartition des sièges entre les différentes régions dans chacun des organes susmentionnés sera décidée par le Conseil économique et social à sa prochaine session d'organisation, conformément à l'alinéa e du paragraphe 4 ci-dessus.

EXAMEN

9. Toutes modifications et recommandations d'ordre institutionnel qui seront proposées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session et par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, notamment en ce qui concerne le Comité des ressources naturelles et le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement, seront examinées par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session.

10. Conformément à sa résolution 45/264, l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session, passera en revue l'application des présentes dispositions et examinera les mesures supplémentaires qui pourraient être prises.

46/236. Admission de la République de Slovinie à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 18 mai 1992, recommandant l'admission de la République de Slovinie à l'Organisation des Nations Unies²¹,

Ayant examiné la demande d'admission de la République de Slovinie²²,

Décide d'admettre la République de Slovinie à l'Organisation des Nations Unies.

86^e séance plénière
22 mai 1992

46/237. Admission de la République de Bosnie-Herzégovine à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 20 mai 1992, recommandant l'admission de la République de Bosnie-Herzégovine à l'Organisation des Nations Unies²³,

Ayant examiné la demande d'admission de la République de Bosnie-Herzégovine²⁴,

Décide d'admettre la République de Bosnie-Herzégovine à l'Organisation des Nations Unies.

86^e séance plénière
22 mai 1992

46/238. Admission de la République de Croatie à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 18 mai 1992, recommandant l'admission de la République de Croatie à l'Organisation des Nations Unies²⁵,

Ayant examiné la demande d'admission de la République de Croatie²⁶,

Décide d'admettre la République de Croatie à l'Organisation des Nations Unies.

86^e séance plénière
22 mai 1992

46/239. Aide d'urgence au Nicaragua à la suite de l'éruption du volcan Cerro Negro

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/131 du 8 décembre 1988 et 45/100 du 14 décembre 1990, relatives à l'assistance humanitaire aux victimes des catastrophes naturelles et situations d'urgence du même ordre,

Vivement préoccupée par les graves conséquences de l'éruption du volcan Cerro Negro au Nicaragua, qui a provoqué une situation d'urgence dans les zones sinistrées, ainsi que par la nécessité impérieuse d'assurer le retour à la normale,

Consciente que les efforts considérables déployés par le Gouvernement nicaraguayen pour faire avancer le développement économique et social, de même que le processus de réconciliation nationale, ont subi le contrecoup de cette catastrophe naturelle,

Notant l'aide généreuse apportée par les organismes des Nations Unies et par certains Etats pour atténuer la gravité de cette situation d'urgence au Nicaragua,

1. *Prie* le Secrétaire général, agissant dans le cadre de ses attributions, d'appuyer les efforts déployés par le Gouvernement nicaraguayen pour assurer le relèvement des zones sinistrées;

2. *Invite* les Etats Membres, les institutions financières internationales et les organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à continuer d'apporter de généreuses contributions tant que dureront la situation d'urgence et le processus de relèvement au Nicaragua.

86^e séance plénière
22 mai 1992

46/241. Admission de la République de Géorgie à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 6 juillet 1992, recommandant l'admission de la République de Géorgie à l'Organisation des Nations Unies²⁷,

Ayant examiné la demande d'admission de la République de Géorgie²⁸,

Décide d'admettre la République de Géorgie à l'Organisation des Nations Unies.

88^e séance plénière
31 juillet 1992

46/242. La situation en Bosnie-Herzégovine

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée « La situation en Bosnie-Herzégovine »,

Réaffirmant les buts et principes de la Charte des Nations Unies et consciente de la nécessité de les traduire dans les faits,

Consciente qu'il lui incombe de promouvoir et d'encourager le respect de la légitimité internationale,

Sachant que la Charte confère à l'Organisation des Nations Unies la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et que l'Organisation a un rôle important à jouer à cet égard,

Rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la